RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOFIKOA
Société par actions simplifiée au capital de 3.524.868 euros
Siège social : 26 route de Béhobie – 64700 HENDAYE
RCS BAYONNE 397 493 271

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le sept octobre à dix-huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du commissaire aux comptes.

Chaque associé a été convoqué par la société CEL AUDIT ET EXPERTISE, commissaire aux comptes, par lettre recommandée en date du 23 septembre 2026 avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'article 18 a des statuts énonce : « *L'assemblée est présidée par le président. A défaut, elle élit son président de séance.* »

En l'absence du commissaire aux comptes, auteur de la convocation des associés, l'assemblée élit pour président de séance la société SOKOA.

Monsieur Stéohane COUVY assiste à la réunion en qualité de secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.268.286 actions sur les 1.271.133 actions émises par la société.

Aucun quorum n'étant requis, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé que le mandat de président de Monsieur Timothée ACHERITOGARAY nommé pour trois ans à cette fonction par l'assemblée générale du 30 juin 2023, est parvenu à son terme au 30 juin 2026, constate la vacance de la présidence de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer la société SOKOA – RCS BAYONNE 712 720 374, en qualité de de président de la société SOFIKOA pour une durée de trois années.

La société SOKOA, présente, déclare accepter le mandat qui lui est confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

 PL

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications nécessaires partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Pour le président,
SOKOA,
Patrick LANDAIS.

